

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison *de la manifestation* : « *Course cycliste de Tallende*», *organisée par le club de cyclos des Martres-de-Veyre, le dimanche 19 mars 2023,*

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- Route de Plauzat, rue des Neuf Fontaines, rue du Grand Verger, place de l'église, rue des Fours, rue des écoles (jusqu'au monument aux morts).

**Le dimanche 19 mars 2023, de 13 h à 18 h.**

**Article 2** : la signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 26 décembre 2022

Le Maire,

Éric BRUN

